

ARIEGE  
Commune de Crampagna



Séance du lundi 24 juin 2024

Date de la convocation: 19/06/2024

**Membres en exercice : 14**

*Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,*

**Présents : 11**

**Présents :** Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Marie-Claude MIROUSE, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

**Votants : 12**

**Représentés :** Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT

**Excusés :** Madame Tiphanie BONALDO

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Michel ESTEVE

**DE\_018\_2024 - Objet : MAIRE INTERESSE - DELEGATION DE COMPETENCE POUR DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le Maire nommé Mr Michel ESTEVE comme rapporteur et quitte l'assemblée.

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur MABILLOT Michel doit déposer une demande de modification sur le permis initial délivré en 2007 référencé sous le numéro PC 00910307C0004 et transféré à son profit le 18/08/2021, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la nouvelle autorisation, à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Mr Michel ESTEVE à cet effet ;

**Le conseil municipal après avoir oui et délibéré à l'unanimité, décide de :**

- PRENDRE ACTE du dépôt par Monsieur MABILLOT Michel de la nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme référencé sous le numéro PC 00910307C0004 M01 ;
- DESIGNER Mr Michel ESTEVE en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

**Article final**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la mairie, le :

et de la transmission en préfecture le :

**26 JUIN 2024**

**26 JUIN 2024**

